

DECISION DU 2 DECEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 138 / ACACI (10) / 1

PROJET ACACI D'AUGMENTATION DES CAPACITES DU CENTRE INDUSTRIEL DE REGROUPEMENT D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE DECHETS RADIOACTIFS DE TRES FAIBLE ACTIVITE (TFA) (10)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur Général de l'ANDRA, en date du 18 novembre 2020, demandant la désignation d'un garant pour le projet ACACI d'augmentation des capacités du centre industriel de regroupement d'entreposage et de stockage de déchets radioactifs de très faible activité (TFA) dans l'Aube, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

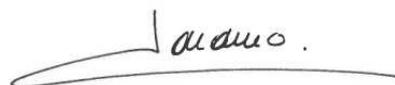
Article 1 :

Madame Valérie COULMIER et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet ACACI d'augmentation des capacités du centre industriel de regroupement d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs de très faible activité (TFA) dans l'Aube.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO